I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1051/90 DU CONSEIL

du 20 avril 1990

portant fixation des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays tiers

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 (1) et modifiés en dernier lieu par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2187/89 (2), et notamment l'article 13 premier alinéa de l'annexe X dudit statut,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les pays tiers et de fixer en conséquence, avec effet au 1er janvier 1990, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Avec effet au 1er janvier 1990, les coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations payées en monnaie du pays d'affectation sont fixés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le paiement de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour le mois qui précède la date de mise en application du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 avril 1990.

Par le Conseil

Le président

D. J. O'MALLEY

(1) JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.
(2) JO n° L 209 du 21. 7. 1989, p. 1.

ANNEXE

Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1er janvier 1990

Pays d'affectation	Coefficients correcteurs	Pays d'affectation	Coefficients correcteurs
Algérie	81,65	Malawi	65,14
Angola	97,37	Mali	100,09
Antigua et Barbuda	94,64	Malte	75,77
Antilles néerlandaises	111,58	Maroc	69,42
Australie	103,71	Maurice (île)	57,01
Autriche	114,59	Mauritanie	121,27
Bahamas	103,43	Mexique	50,10
Bangladesh	53,74	Mozambique	15,85
Barbade	93,48	Niger	105,43
Belize	90,92	Nigeria	57,80
Benin	91,11	Norvège	144,38
Botswana	57,02	Nouvelle-Calédonie	138,27
Brésil	45,67	Ouganda	91,28
Burkina Faso	88,16	Pakistan	40,85
Burundi	73,47	Papouasie-Nouvelle-Guinée	96,50
Cameroun	107,41	Pérou	223,51
Canada	93,06	Philippines	72,96
Chili	48,50	Pologne	12,50
Chine	70,61	République centrafricaine	153,14
Chypre	71,91	République Dominicaine	41,11
Comores	132,82	République du Cap-Vert	86,66
Congo	125,80	Rwanda	96,23
Corée du Sud	96,89	Salomon (îles)	76,80
Costa Rica	63,71	Samoa occidentales	67,31
Côte-d'Ivoire	131,75	São Tomé et Prince	0,00
Djibouti	152,53	Sénégal	111,76
Égypte	54,09	Seychelles	160,90
États-unis d'Amérique	91,91	Sierra Leone	102,80
Éthiopie	81,19	Somalie	30,81
Fidji	56,60	Soudan	106,31
Gabon	145,30	Suède	126,04
Gambie	65,76	Suisse	131,95
Ghana	33,58	Surinam	147,87
Grenade	94,00	Swaziland	47,00
Guinée	39,68	Syrie	208,23
Guinée-Bissau	40,50	Tanzanie	32,29
Guinée équatoriale	120,30	Tchad	142,69
Guyane	12,83	Thaïlande	56,94
Haïti	81,04	Togo	101,42
Hongrie	61,79	Tonga	105,43
Inde	35,07	Trinité et Tobago	79,39
Indonésie	74,37	Tunisie	48,67
Israël	83,38	Turquie	59,21
Jamaïque	64,97	Urugay	54,84
Japon	155,36	Vanuatu	86,26
Jordanie	66,76	Venezuela	53,33
Kenya	55,03	Yougoslavie	30,63
Lesotho	56,85	Zaïre	69,58
Liban	38,68	Zambie	88,58
Liberia	87,39	Zimbabwe	48,92
Madagascar	42,90		